



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 12 février, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 05 février 2024, sous la présidence de Madame Dominique MARGERIE, Maire.

Présents : M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Marcia PEREIRA-MONTE, Mme Claire LE COADOU.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :

M. Pascal FOREST représenté par M. Laurent SEGOND,
M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU,

Absente : Mme Frédérique FRETTEL

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Virement de crédit n°3 du budget 2023
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP
- Avis du Conseil Municipal – 1^{er} arrêt du programme local de l'habitat de la Communauté de communes Thelloise
- Dissolution de la Caisse des Ecoles
- Demande de subvention DETR travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2023 :

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2023.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Commentaire : Néant

Délibération n° 24-02-01

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Mme le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations en section de fonctionnement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandants de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures, sous la présidence de M. Alain FRANÇAIS, doyen d'âge, et en l'absence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

1. Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

	Résultat exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023
Investissement	165 281.03 €	-225 036.85 €	-59 755.82 €
Fonctionnement	10 224.84 €	27 568.00 €	37 792.84 €
Fonctionnement ajout CCAS + CDE		2 240.47 €	2 240.47 €
Total	175 506.87 €	-195 228.38 €	-19 725.51 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Compte Financier Unique 2023.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 24-02-02

Le Conseil municipal,
Sur le rapport de Madame le Maire receveur,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Constate le résultat d'exécution du budget général qui fait ressortir un excédent en fonctionnement d'un montant de 27 568.00 € et le résultat antérieur (2022) de 10 224.84 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 37 792.84 € et en investissement un déficit d'un montant de -225 036.85 € et le résultat antérieur (2022) de 165 281.03 € soit un déficit d'investissement cumulé de : -59 755.82 €.
- Constate suite à la dissolution du CCAS le résultat du budget 2023 qui fait ressortir un excédent en fonctionnement d'un montant de 788.50 €.
- Constate que la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil durant 3 exercices soit depuis le 1^{er} janvier 2021. Le résultat du budget qui fait ressortir un excédent d'un montant de 1 451.97 €
- Décide d'intégrer dans le résultat de fonctionnement le montant de 2 240.47 € correspondant aux excédents de fonctionnement du CCAS et de la Caisse des Ecoles.
- Constate le résultat d'exécution du budget général faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 37 792.84 € + 2 240.47 € = 40 033.31 €
- Décide le report d'excédent de fonctionnement en recette au compte 002 : **40 033.31 €**

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 24-02-03

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge du budget, Expose au Conseil municipal la possibilité de réaliser des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour cela une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2023 doit être prise par le Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur la base de 25 % des prévisions 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

Annexe à la délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2023.

Pour le budget principal de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et rectifié par des décisions modificatives est de 417 662.75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 104 415.69 € soit 25 % de 417 662.75 €

Chapitres	Crédits votés BP 2023	Crédits votés en DM 2023	Montant total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	13 600.00 €		13 600.00 €	3 400.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	70 588.00 €		70 588.00 €	17 647.00 €
21 – Immobilisations corporelles	333 474.75 €		333 474.75 €	83 368.69 €
	417 662.75 €		417 662.75 €	104 415.69 €

Virement de crédit n°3 du budget 2023

Lors du vote du budget 2023, l'assemblée délibérante a autorisé l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette procédure permet à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget sans attendre ou provoquer une réunion de conseil pour voter une décision modificative au budget. L'ordonnateur peut donc effectuer, à tout moment de l'exercice en cours, des virements de chapitre à chapitre l'intérieur d'une même section.

Afin de régulariser une dépense d'un montant de 286.18 € sur le budget 2023 au chapitre 66, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RISEEP

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Ainsi, il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RISEEP dénommée IFSE. Cette indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue dans le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur. Le montant alloué aux régisseurs d'avances et de recettes s'élève à 110.00 € par régie (soit 2 régies sur la commune : Régie d'avances et Régie de recettes). Ce projet de délibération est soumis au conseil municipal pour être ensuite proposé au Comité Social Territorial.

Avis du Conseil Municipal – Premier arrêt du programme local de l'habitat de la Communauté de communes Thelloise

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Dans le cadre de la procédure du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Conseil communautaire a délibéré le 6 décembre 2023 pour décider du 1^{er} arrêt de ce document et annexes qui l'accompagnent. Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, chaque conseil municipal doit rendre un avis.

Délibération n° 24-02-04

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le Code de la Construction et de l' Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et
- R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l' Habitat (PLH),
- La délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l' Habitat (PLH) sur les 41 communes de son territoire,
- La délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 valant premier arrêt du PLH,
- Vu le courrier de notification du premier Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat daté du 28 décembre 2023 ;
- Vu le projet de de Programme Local de l'Habitat annexé ;

Considérant :

- Que le PLH est un document cadre pour la période 2024-2029 qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Qu'un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les élus communaux, les partenaires (services de l'Etat, conseil départemental, EPF, bailleurs sociaux, etc.) pour coconstruire le futur PLH,
- Que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres,
- Que dans ce cadre les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Que faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
- Que le PLH est constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions,
- Que le diagnostic fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial,
- Que les principaux éléments qui ressortent de ce diagnostic sont :
 - Un marché immobilier hétérogène comportant des zones très tendues avec une demande nettement supérieure à l'offre et des prix élevés freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées,
 - Un parc social relativement ancien, plutôt énergivore, qui tend à se diversifier vers une typologie plus petite (T3) mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
 - Une demande locative sociale qui ne tarit pas et qui tend à se renforcer,
 - Un effet de seuil lié aux ressources supérieures des ménages travaillant en Île de France ne leur permettant pas d'accéder à un logement dans le parc social local,
 - Une proportion importante de logements individuels de grande taille (plus de 5 pièces) sous-occupés, davantage adaptés pour une population familiale,
 - Un taux de vacance faible (6%) inférieur à la moyenne nationale (8%) mais qui peut s'avérer plus important selon les communes,
 - Un manque général de petites typologies,
 - Une offre en structure d'hébergement à destination des seniors qui semble répondre partiellement aux besoins des ménages locaux, et qui attire les ménages franciliens voisins,
 - Une aire d'accueil des gens du voyage de 30 emplacements inscrite au SDAHGV, réalisée en octobre 2021 qui remplit parfaitement son rôle avec un taux d'occupation de 100 %, et cinq Terrains Familiaux Locatifs qui restent à réaliser sur le territoire,

- Que le PLH présente également des objectifs de production de logement chiffrés, territorialisés par commune et déclinés par produits,
- Que le scénario retenu, en articulation avec l'armature territoriale du SCoT, correspond à un volume de résidences principales à créer en 6 ans, de 1365 soit 228 logements par an,
- Que ce chiffre de 1365 se décompose en 937 résidences principales neuves à construire, de 244 résidences principales à reconquérir sur la vacance et de 184 résidences principales à redensifier en peuplement (pensions, habitats inclusifs, structures d'accueil...),
- Que ce scénario permet une croissance maîtrisée de la population, tout en prenant en compte la nécessaire gestion économe du foncier dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette,
- Que ce premier PLH de la Thelloise vise à établir des objectifs stratégiques, mais atteignables dans un contexte difficile en matière de financement du logement :
 - Objectif de réhabilitation du parc privé ancien, de reconquête de la vacance et des friches insérées dans le tissu urbain des centres,
 - Objectif de mise en place d'un programme d'action foncière habitat, après étude et en coordination avec les programmes d'action foncière habitat, déjà lancés par les communes membres,
 - Objectif de mise en valeur des centres (ravalement et PIG 60) pour mieux accompagner la production d'habitat recentrée,
 - Objectif de maîtrise des programmations et des attributions en logements sociaux sur le territoire,
- Que le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 9 actions :
 - Action 1 : Animation de la production d'habitat
 - Action 2 : Favoriser l'émergence d'un programme foncier habitat
 - Action 3 : Développer un programme d'engagement des bailleurs sociaux quant à la mise à niveau du patrimoine
 - Action 4 : Prendre en compte le phénomène de vacance du parc et agir dessus
 - Action 5 : Soutenir la lutte contre l'habitat indigne
 - Action 6 : Mettre en valeur le parc d'habitat résidentiel
 - Action 7 : Animer la Conférence Intercommunale du Logement
 - Action 8 : Animer le Programme Local de l'Habitat
 - Action 9 : Mettre en place l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

REND UN AVIS FAVORABLE quant au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Dissolution de la Caisse des Ecoles
--

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Vu la délibération du Conseil municipal n°21-04-01 en date du 09 avril 2021 instaurant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles. Considérant que la Commune a la possibilité de dissoudre la Caisse des Ecoles puisque cette dernière a été mise en sommeil durant 3 exercices et qu'aucune opération de dépenses et recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil municipal doit décider de la dissolution de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2024 à l'issue des 3 ans exigés, doit arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles, doit décider l'intégration de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles dans le budget de la commune, et doit décider de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 451.97 € dans le budget communal au compte 002 « résultat de fonctionnement » de 2023.

Délibération n° 24-02-05

Monsieur Laurent SEGOND rapporte suite à l'absence de M. Pascal FOREST :
Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;
Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;
Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles adoptant sa création en date du 21 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-04-01 instaurant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que la Commune a la possibilité de dissoudre la Caisse des Ecoles puisque cette dernière a été mise en sommeil durant 3 exercices et qu'aucune opération de dépenses et recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de la Caisse des Ecoles ;

Monsieur Laurent SEGOND propose au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la dissolution de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2024 à l'issue des trois ans exigés,

ARRETE les comptes de la Caisse des Ecoles,

DECIDE l'intégration de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles dans le budget de la commune,

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 451.97 € dans le budget communal au compte 002 « résultat de fonctionnement » de 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention auprès de la DETR Travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque
--

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 24-02-06

Monsieur Laurent SEGOND informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux dans l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque.

Monsieur Laurent SEGOND expose que le projet de travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y intégrer la Médiathèque, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade de l'étude, avant-projet sommaire à 11 070.00 € HT soit 13 284.00 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoire Ruraux (DETR).

Il convient donc de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant la priorité 2 : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux – 2.1. Hors PMR : création, réfection, extension, mise aux normes des structures publiques (ex : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, etc. (subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 660 000.00 € au taux min de 40% ou au taux max de 45%.

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y intégrer la médiathèque,

SE PRONONCE favorable pour le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux max de 45 %.

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Questions diverses :

Mme le Maire rend compte des réunions de quartiers qui se sont déroulées le 8 janvier, le 26 janvier et le 02 février 2024. Celles-ci ont permis d'avoir 25 % de la population qui s'est déplacée. Les points importants abordés ont été la circulation sur l'ensemble du village et de ses hameaux, la fermeture de la Rue de Fresnoy dans le sens RD 1001 vers le centre bourg du village qui n'est pas négligeable et le manque de présence de la Police Municipale.

Mme le Maire informe le Conseil municipal l'ouverture d'une nouvelle classe, celle-ci sera créée à la place de la Médiathèque.

Revoir la sortie du Parking : proposition d'abaisser les murets.

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

Mme MARGERY Dominique	<i>Signature :</i>	M. SEGOND Laurent	<i>Signature :</i>
M. GRANGER Philippe	<i>Signature :</i>	M. FOREST Pascal	<i>Signature : Absent représenté par M. Laurent SEGOND</i>
Mme BOUDARD Virginie	<i>Signature</i>	M. GERMAIN Thibault	
Mme THALMANN – SOUMILLON Sophie	<i>Signature :</i>	Mme FRANÇAIS Morgane	
M. FRANÇAIS Alain	<i>Signature</i>	M. RIOU DOMINIQUE	<i>Signature :</i>
M. GARÉ Yann	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	Mme PEREIRA – MONTE Marcia	<i>Signature :</i>
Mme FRETTEL Frédérique	<i>Absente</i>	Mme LE COADOU Claire	<i>Signature :</i>